



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : PS/FD/NM/2017 08 25

Orange
78, rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15

A l'attention de
Monsieur Jérôme BARRÉ
Directeur des Ressources Humaines Groupe

Paris, le 25 août 2017

Objet : Calendrier de mise en œuvre de l'accord salarial

Monsieur,

La NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) sur la rémunération du personnel est une obligation annuelle prévue par le Code du Travail.

Bien que **la CFE-CGC Orange ne soit pas signataire de l'accord qui en résulte depuis plusieurs années en raison de la faiblesse et de l'injustice des propositions de la DRH**, il nous semble légitime de vous interpeller sur les dysfonctionnements qui altèrent la négociation et la déclinaison de l'éventuel accord ou de la décision unilatérale de la DRH.

Depuis plusieurs années, **le calendrier de mise en œuvre de l'accord salarial est devenu inopérant** :

- La date unique d'augmentation des salaires fixes est définie au 1^{er} janvier, suite à la demande de la CFE-CGC Orange. Mais les décisions d'augmentation sont appliquées fin juin, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier. Les personnels doivent donc patienter 6 mois avant de toucher leur augmentation, alors que les actionnaires bénéficient de l'acompte sur dividende ; généralement dès la fin décembre. **Les salariés font donc la trésorerie des actionnaires.** Étrange vision de l'équité et du partage de la valeur...
- De l'avis de nombreux DRH de divisions et de DO, sa signature en cas d'accord ou la décision unilatérale de la DRH tardive limite fortement les échanges avec les managers, faute de temps avant l'été, tandis que la précipitation est source d'erreurs. **Il est regrettable que sur un sujet aussi important pour les personnels, les RH n'aient pas le temps de réaliser un travail de qualité.** Cette année, la difficulté a été renforcée, la DRH nationale leur ayant imposé de traiter aussi dans un temps très court les mesures de reconnaissance pour les DA et les III.1.
- Enfin, **chaque année, l'accord salarial progresse en complexité.** Cela ne facilite pas la tâche des RH, et rend l'accord incompréhensible au personnel. C'est une des raisons pour lesquelles la CFE-CGC Orange ne le signe pas : la complexité est toujours au détriment des personnels les plus vulnérables... ou qui ne disposent pas d'assez de temps pour identifier ce à quoi ils peuvent prétendre.

.../...

.../...

On pourrait penser que la date tardive de cette négociation favoriserait la prise en compte de l'inflation annuelle, les prévisions de l'INSEE étant généralement ajustées et consolidées avant le milieu de l'année. Or, il n'en est rien : cette année encore, les prévisions d'inflation (1,2%) évaporent la moitié de l'augmentation accordée par la Direction, et le pouvoir d'achat des personnels stagne. C'est une autre raison qui conduit à la non signature de la CFE-CGC Orange.

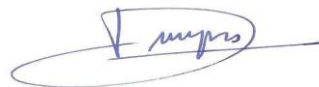
Pour toutes ces raisons, la CFE-CGC Orange vous invite à réviser le calendrier comme suit :

- **Débuter la négociation en octobre ou novembre** (comme le font d'ailleurs la majorité des entreprises du CAC 40), pour signature avant la fin d'année et **mise en place dès le début de l'année suivante**. Ainsi, les acteurs de la paie n'auraient plus à réaliser de rattrapage et de corrections dans le courant de l'été.
- **Inclure systématiquement une clause de revoyure** permettant de réaliser les ajustements nécessaires en fonction des données INSEE **sur l'inflation** : cela pourrait être fait par exemple en septembre, avec le bilan de mise en place de l'accord pour l'année en cours.

Dans l'attente d'une suite favorable à cette proposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Patrice Seurin
Délégué syndical central
de la CFE-CGC Orange



François DECHAMPS
Secrétaire de la Commission Interne Thématique
Rémunération